

# LE **Canard**



N°1 - 2024



## DES TERRITORIAUX DU GRAND EST



Pour cette année nouvelle, nous vous souhaitons  
des joies simples, de belles perspectives  
et des horizons infinis.  
Sylvie WEISSLER et toute l'équipe de  
l'Union Régionale **UNSA Territoriaux** du Grand Est  
sont en piste !

- **GRILLES INDICIAIRES** : 5 POINTS MAJORÉS POUR TOUS LES AGENTS
- **COMPTE EPARGNE-TEMPS** : LE PLAFOND RELEVÉ À 70 JOURS
- **JOURNÉE D'ACTION POLICE MUNICIPALE** : 3 FÉVRIER 2024
- **PROMOTIONS INTERNES** : ASSOULISSEMENT EN 2024
- **VOS QUESTIONS - NOS RÉPONSES** : LE COMPTE EPARGNE TEMPS ET LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE



Chers collègues,

C'est une année bien morose qui vient de s'achever, marquée par le passage au forceps de la réforme des retraites, une inflation galopante à l'allure d'un TGV et un pouvoir d'achat en perte de vitesse... Personne n'a été épargné, il faut le reconnaître le moral des Français est en berne.

A l'**UNSA territoriaux** nous le ressentons quotidiennement, en témoignent les dossiers chaque jour plus nombreux d'agents en difficulté que nous accompagnons. Au seuil de cette nouvelle année, nous continuons d'avancer ensemble, avec des perspectives positives pour améliorer le quotidien de toutes et tous.

A ce titre, l'**UNSA territoriaux** du Grand Est remercie les collectivités qui ont réagi à notre courrier sollicitant la mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en faveur de leurs agents : [Notre courrier](#).

Certaines l'ont mise en application dès le mois de décembre, en respectant le principe de parité avec l'Etat (montant maximum octroyé aux agents). D'autres en adaptant les montants selon leur budget. **Il en reste encore quelques-unes qui n'ont pas mis en pratique ce dispositif.**

Je m'adresse à elles : « **pas de panique il est encore temps de le faire, vous avez jusqu'au 30 juin** » Aucun agent de la Fonction Publique Territoriale ne devrait être injustement exclu de cette prime, car tous sont touchés par l'inflation.

Mesdames et Messieurs les élus des collectivités territoriales, « **ne craignez pas d'avancer lentement, craignez seulement de rester sur place...** » Cela pourrait être notre vœu commun pour 2024.

Toute l'équipe l'**UNSA territoriaux** du Grand Est et moi-même vous souhaitons une belle et fructueuse année 2024.  
**Bonne lecture ! Sylvie WEISSLER**

## GRILLES INDICIAIRES : 5 POINTS MAJORÉS POUR TOUS

Comme il était prévu dans le **décret n° 2023-519 du 28 juin 2023**, les grilles indiciaires sont modifiées au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (voir nos explications dans le [Canard N°6 - 2023](#)). Ce décret a d'abord octroyé 1,5 % d'augmentation générale du point d'indice en juillet 2023, **et donc 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il s'agit d'une mesure s'appliquant de plein droit, un arrêté de reclassement pour les agents ou d'avenant pour les agents contractuels ne sont pas nécessaires.**

- Retrouvez toutes les nouvelles grilles indiciaires pour chaque catégorie (C, B et A) sur notre site internet, rubrique : [Vos droits dans la FPT / Grilles indiciaires par catégorie](#).

L'**UNSA** demande toujours une vraie négociation et une réactualisation des grilles indiciaires pour donner du sens au système de rémunération et permettre une meilleure attractivité de la Fonction Publique Territoriale. L'**UNSA** considère que ces mesures de hausse du point sont « un premier pas ». Pourtant, cette hausse ne couvre pas l'inflation constatée en 2023. En conséquence, L'**UNSA** revendique une conférence salariale sur les rémunérations et les carrières, afin de pouvoir redonner des traitements plus décents à tous les agents publics.

- [Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023](#)

## MOBILISATION DES POLICIERS MUNICIPAUX

3 FÉVRIER  
2024  
➡ 14H00

Devant les  
préfectures de région

Préavis de grève pour la journée du 3 février couvrant l'ensemble des agents de la police municipale sur le territoire national.

**Revendications sociales :**

- Relèvement et revalorisation des grilles salariales de toute la filière
- Augmentation de notre prime police ISMF rendue obligatoire pour tous.
- Intégration de la prime police dans le calcul de la pension de retraite.

Pour tout renseignement  
contactez nos collègues :  
**UNSA Territoriaux Metz**  
Mail : [contact@unsa-metz.org](mailto:contact@unsa-metz.org)  
Tél : 03 87 34 57 95

JOURNÉE  
D'ACTION  
NATIONALE



DÉFENDONS  
NOS DROITS !

Le volet social des policiers municipaux doit devenir la priorité du gouvernement !  
L'heure est à l'union, l'heure est à la mobilisation.

Ensemble nous sommes plus forts ! Soyez acteur de votre avenir professionnel !



UNION RÉGIONALE  
GRAND EST


**UNSA TERRITORIAUX**

UNION REGIONALE GRAND EST et  
UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN

19, Rue des Vignes  
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN  
Tél. 03 88 24 11 09 Mail : [unsa67@orange.fr](mailto:unsa67@orange.fr)

Permanences téléphoniques :  
Tous les jours ouvrés (lundi à vendredi) :  
8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00

## COMPTE EPARGNE-TEMPS : PLAFOND PORTÉ À 70 JOURS

Le décret relatif au Compte Epargne-Temps des agents publics ainsi que l'arrêté sont parus au Journal Officiel du 10 janvier. **L'arrêté modifie le plafond du Compte Epargne Temps (CET) pour l'année 2024 et prévoit d'augmenter le plafond de 10 jours.** 

Souvenez-vous qu'en 2020, ([notre « Canard » d'octobre 2020](#)) en raison des effets de la pandémie de Covid-19, ce plafond avait été porté, à titre dérogatoire, à 70 jours.


Il faut noter que le nouveau décret prévoit une dérogation uniquement pour l'année 2024 : **le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un Compte-Epargne Temps au terme de l'année 2024 est fixé à 70 jours** ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède 60 jours, au nombre de jours épargnés augmenté de 10 jours.

**La mesure est prise en raison de l'organisation des JO de Paris, et va s'appliquer à l'ensemble des collectivités, même celles qui ne sont pas concernées par le déroulement de cet événement.**

Les années suivantes, les jours ainsi épargnés excédant le plafond global de jours pourront être maintenus sur le CET ou être utilisés sous forme de congés, ou indemnisation, ou encore prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la Fonction Publique (en sachant que pour chaque option, certaines règles bien précises s'appliquent).



**En clair,**  
si vous aviez 60 jours dans votre CET en 2023, vous pourriez y déposer jusqu'à 10 jours supplémentaires en 2024.

- Décret n° 2024-15 du 9 janvier 2024 
- Arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés

**N'oubliez pas d'exercer votre droit d'option :**

Si vous avez **plus de 15 jours** sur votre CET, vous devez informer votre employeur de votre intention concernant l'exercice de votre droit d'option **avant le 31 janvier 2024** :

- Maintien des jours sur le CET,
- Indemnisation forfaitaire (**uniquement si la collectivité a délibéré préalablement, voir l'arrêté du 24 novembre 2023 ci-dessus**),
- prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la FPT (RAFP).

**Bon à savoir :** La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a confirmé au Conseil Supérieur de la Fonction Publique que les agents chargés d'une activité syndicale pouvant ouvrir un CET et en bénéficier comme tous leurs collègues territoriaux, sont eux aussi concernés par ce décret.

## PROMOTIONS INTERNES : UN ASSOULISSEMENT EN 2024

La promotion interne est un dispositif permettant de passer d'une catégorie (C, B, A) à la catégorie supérieure (B, A, A+). Elle permettait jusqu'alors de promouvoir 1 agent au choix pour 3 agents arrivés dans l'année de référence, par concours ou par recrutement direct, sur la catégorie envisagée : **c'est le principe du « ratio 1 pour 3 ».**

Cela signifie qu'un agent ne pouvait être promu, au titre d'une année, que si 3 recrutements avaient été opérés selon d'autres voies (concours, détachement, mutation ou intégration directe).



Or, ce type de recrutement était de plus en plus concurrencé par celui d'agents contractuels. Cela provoquait mécaniquement à faire diminuer le nombre de promotions.

**Dans le texte présenté en séance plénière du Conseil Supérieur de la Fonction Publique fin novembre et publié par décret, ce ratio passe à 1 pour 2.**

De plus, une clause de sauvegarde permettait **au bout de 4 ans** de promouvoir un agent au choix pour une entrée (concours ou recrutement) sur la catégorie de référence. **Cette période est ramenée à 2 ans.**

L'**UNSA** a donc obtenu d'élargir le calcul du ratio en prenant en compte les agents contractuels en CDI sur des emplois permanents ainsi que les travailleurs handicapés titularisés.

[Décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023](#) 

Pour la « petite histoire », dans les discussions préalables entre syndicats et direction, la DGCL avait d'abord refusé la demande d'élargissement du calcul des effectifs. L'**UNSA Territoriaux** avait donc préconisé de demander le « report » du texte plutôt que directement un « vote contre ». Cette « stratégie » a été positive, puisque finalement même les collectivités employeurs se sont ralliées à ces 2 amendements qui concernaient la prise en compte des contractuels en CDI et des travailleurs en situation de handicap titularisés...

**Anna R. :** J'ai entendu parler du CET, le Compte Epargne-Temps, et à nouveau en ce début d'année... Mais qu'est ce que c'est exactement ?


**UNSA :** Le Compte Epargne-Temps (CET) permet à l'agent d'accumuler des droits à congé rémunéré (ou de bénéficier d'une rémunération si l'employeur a délibéré en ce sens), en contrepartie des périodes de congé ou de repos non prises ou des sommes qu'il y a affectées.

En pratique, il permet à beaucoup d'agents de compléter leur salaire ou de cesser leur activité de manière progressive avant la retraite en utilisant les droits qu'ils ont préalablement affectés sur leur compte.

Grâce au CET, l'agent peut également cumuler les jours de congés non-pris et acquis pendant une année pour les utiliser plus tard sans risquer de les perdre une fois l'année écoulée.

Le CET a aussi un avantage pour l'employeur, puisque sa mise en place peut lui permettre d'améliorer la gestion prévisionnelle du temps de travail dans la collectivité ou de mieux gérer les départs anticipés des agents en fin de carrière.

**L'ouverture d'un CET se fait à la demande expresse de l'agent qui peut être formulée à tout moment de l'année.**

L'autorité territoriale est donc tenue d'ouvrir le CET au bénéfice de l'agent qui remplit les conditions, même si elle n'a pas délibéré en ce sens. Ainsi l'agent doit pouvoir l'ouvrir, l'alimenter et utiliser les jours épargnés en se référant directement aux dispositions du [décret n°2004-878 du 26 août 2004](#). (voir également [l'article 3 du décret du 26 novembre 1985](#)). 



Fiche technique UNSA Territoriaux à jour pour 2024 : Le Compte Epargne Temps (CET) 

**Alain K. :** Certains de mes collègues touchent une NBI... De quoi s'agit-il, et est-ce que je peux y avoir droit également ?

**UNSA :** La NBI, c'est-à-dire la « Nouvelle Bonification Indiciaire » est un complément de rémunération versé obligatoirement à certains agents en fonction de l'emploi qu'ils occupent. Il s'agit de l'octroi d'un certain nombre de points d'indice majoré supplémentaires, en plus du traitement indiciaire. Le nombre de points s'échelonne de 10 à 200 points.

Elle est versée à l'agent dès lors qu'il occupe l'emploi y ouvrant droit, y compris durant ses congés. Elle cesse d'être versée lorsque l'agent change d'emploi ou en cas de congé de longue durée ou de congé pour invalidité imputable au service.

Pour connaître le montant d'une NBI, il faut multiplier le nombre de points d'indice majoré par la valeur du point d'indice dans la fonction publique. Le montant obtenu s'ajoute à la rémunération de l'agent qui la perçoit.

Exemple : au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la valeur du point d'indice majoré annuel dans la fonction publique est de 59,07 €. Si un agent perçoit une NBI de 15 points, il bénéficiera donc de  $15 \times 59,07 = 886$  € brut annuellement, soit 73,83 € brut de plus sur sa paie chaque mois. Quand un agent exerce à temps partiel, la NBI est réduite en conséquence.

**Attention :** les NBI ne se cumulent pas : si l'agent répond aux conditions pour bénéficier de plusieurs NBI auprès d'un même employeur, il ne perçoit que la plus élevée.

**Alain K. : ...Mais alors concrètement comment savoir si je pourrais avoir droit à la NBI ?**

**UNSA :** Consultez le [Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006](#) portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire 

**N'hésitez pas à nous contacter si vous avez besoin d'explications en fonction de votre statut ou votre position administrative !**



Pour l'environnement : Partagez le « Canard » après l'avoir lu, ne le jetez pas !

